



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Camping Le Ried : Augmentation de la capacité d'accueil du camping par l'ajout de 20 nouveaux mobil-homes sur la commune de BOOFZHEIM (67)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

HOMAIR VACANCES

Raison sociale

HOMAIR VACANCES

N° SIRET

4 8 4 8 8 1 9 1 7 0 0 0 1 3

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

GUEGANNO

Prénom(s)

Jean-Claude

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
42.a) Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, RML ou HLL.	Le projet porte sur la densification du camping existant de 309 à 329 emplacements sur une emprise cadastrale du camping de 15,8 ha, soit 20 hébergements supplémentaires répartis sur 0,4 ha

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en une densification du camping existant "Le Ried" par l'ajout de 20 nouveaux mobil-homes, 20 places de stationnements, des voiries et des cheminements piéton. Ces aménagements seront réalisés dans un espace actuellement enherbé du camping servant de prairie de pâturage pour chevaux. Cette densification se réalisera sur la parcelle 35 n°136.

Aucune construction de bâtiment n'est envisagée, les services existants étant suffisamment dimensionnés (blocs sanitaires, zones d'accueil et espaces communs dont espace aquatique). Le camping dispose également d'un étang au Nord de la zone du projet de densification, aucune modification sur l'étang n'est à attendre dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Ces zones seront aménagées et végétalisées notamment entre les différents emplacements pour favoriser l'inclusion paysagère de la densification.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal de cette densification est de proposer une offre d'hébergements supplémentaire en augmentant la capacité d'accueil du site, afin de répondre à une demande croissante de touristes venant se ressourcer dans la campagne Alsacienne et proche du parc d'attractions allemand Europa Park et son parc aquatique Rulantica.

Ce projet permettra également d'augmenter l'activité touristique sur la commune.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en dehors des périodes d'ouverture du camping à savoir de début avril à fin septembre. Les résidents (occupant louant à l'année) sont accueillis entre 15 jours et un mois avant et après ces dates. Les travaux seront donc réalisés en une tranche entre fin octobre/début novembre et début mars.

Les principales étapes des travaux sont les suivantes :

- Réalisation d'une voie de desserte, des stationnements et mise en œuvre de cheminements doux.
- Réalisation de réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement et électriques limités au strict minimum.
- Installation des hébergements.
- Végétalisation du site.

Les travaux sont prévus dès que les autorisations le permettront. Ils sont programmés en dehors des périodes de reproduction de la plupart des espèces animales, en dehors de la période de nidification pour les oiseaux et en dehors de la période de floraison de la plupart des espèces floristiques.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase d'exploitation sera la même qu'actuellement soit une période d'ouverture saisonnière classique pour la région : d'avril à septembre. L'accueil des résidents est réalisé jusqu'à un mois avant et après les dates d'ouverture globale du camping.

Le camping est accessible par la départementale 5 nommée rue du Camping.

L'accès aux nouveaux hébergements se fera par la création d'un cheminement entre la voie du camping et le terrain du projet. Un accès sera également réalisé le long de la D5 pour l'accès au service de secours et la sécurité incendie.

Une place de stationnement sera aménagée pour chaque nouveau mobil-home, elles seront réparties le long de la voirie principale.

Le propriétaire du camping est la commune de BOOFZHEIM, la société HOMAIR VACANCES en assure l'exploitation dans le cadre d'un bail emphytéotique. Le démantèlement de ce type d'activités est peu envisageable à moyen et long termes. En cas de cessation du bail sans reprise de son exploitation par HOMAIR VACANCES, la commune pourra confier son exploitation à un autre gérant. Cette hypothèse est la plus probable, l'établissement étant localisé en Alsace, département très attractif pour les vacanciers, le rachat pourrait être aisé. En cas de cessation définitive sans repreneur, le démantèlement s'effectuera dans les règles de démolition. Les hébergements seront revendus et/ou démontés. Tous les gravats des travaux de démolition seront triés, évacués du site et transportés dans une décharge agréée, en fonction de leur classe de déchets (spéciaux, ménagers et assimilés, inertes) ou réemployés via des filières spécifiques dans le cadre de l'économie circulaire (bardage bois, métaux...). Les terrains redeviendront naturels avec la mise en place de terre végétale sur les endroits le nécessitant et re-plantation d'espèces locales le cas échéant. Il n'y a pas de risque de pollution chimique.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager en cours de réalisation, en attente de la décision du cas par cas, qui contiendra le formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie cadastrale du camping dont surface exploitée par les hébergements - nombre d'emplacements actuel	15,8 ha dont ≈ 10 ha exploités - 309
Superficie de la densification du camping - nombre d'emplacements créés	0,4 ha - 20
Superficie cadastrale du camping dont surface exploitée par les hébergements - nombre d'emplacements futur	15,8 ha dont ≈ 10,4 ha exploités - 329

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1 Voie : rue du Camping

Lieu-dit :

Localité : BOOFZHEIM

Code postal : 6 7 8 6 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 7 ° 4 1 , 4 0 " E Lat. : 4 8 ° 1 9 , 3 8 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

En zone UL selon le PLU de BOOFZHEIM approuvé le 26/03/2019 et dont la dernière modification a été approuvée le 28/04/2025.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le camping Le Ried est un camping actuellement exploité sur la commune de BOOFZHEIM comprenant 309 emplacements. Le camping a fait l'objet d'un permis d'aménager (n°PA 067 055 25 R0003, accordé le 16/10/2025) pour le réaménagement du camping existant portant à 309 le nombre d'emplacements autorisés. L'examen au cas par cas associé à ce permis d'aménager a été dispensé d'évaluation environnementale par la préfecture Grand Est en date du 6/10/2025 (demande 005625/KK P).

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le site du camping est localisé dans le périmètre de la ZNIEFF de type II "Ancien lit majeur du Rhin de Village-Neuf à Strasbourg" (420014529). Le projet est localisé à 1,5 km à l'Ouest de la ZNIEFF de type I "Forêt rhénane et cours du Brunnwasser et de ses affluents à Rhinau et Daubensand" (420007074).
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerné.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté de protection biotope (APB) le plus proche du projet est localisé à 7,2 km à l'Ouest, il s'agit de l'APB "Sources phréatiques des Waechterquellen et prairies environnantes" (FR3800627).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerné
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non concerné. Le zonage le plus proche est la réserve naturelle nationale "Ile de Rhinau" (FR3600106) à 6,0 km au Sud du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La ville de BOOFZHEIM n'est pas incluse dans le périmètre d'un plan de prévention du bruit. La route la plus proche inscrite au PPBE 4 est la D83 à 9 km à l'Ouest du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La commune de BOOFZHEIM n'est pas localisée en ZPPA. Le site inscrit le plus proche est un immeuble "Usine List" (IP9ZEH) à moins de 200 m à l'Est du projet. Le camping n'est pas localisé dans le périmètre de protection de ce monument.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Un inventaire zones humides a été réalisé sur site du projet de densification 18 mai 2026. Aucune zones humides n'a été observée sur le site du projet. Le diagnostic zones humides est disponible en Annexe 8.2.1.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de BOOFZHEIM n'est pas concernée par un PPRN ou un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas localisée sur un site pollué ou potentiellement pollué selon la base de données BASOL. Le site pollué le plus proche est une usine de fabrication de cassette vidéo et audio (SSP000928501) à 3,3 km au Nord du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Non concerné.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site du camping est en dehors de tout périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau. Le captage le plus proche est le captage "Puits EARL du Ried - Boofzheim" (code PSV : 0670000008478) à 1,0 km au Nord-Ouest du projet de densification.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Non concerné. Le site inscrit le plus proche du projet est la forêt de Daubensand (AC2-130010259-236-1) à 1,9 km à l'Est.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La parcelle de densification est localisée en bordure Ouest des sites Natura 2000 : ZSC "Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin" (FR4201797) et ZPS "Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim" (FR4211810). Le projet ne sera pas réalisé dans le périmètre de ces espaces protégés.
D'un site classé ?	☐	☒	Non concerné. Le site classé le plus proche du projet est "Abord du Haut-Koenigsbourg" (AC2-130010259-128-1) à 27,0 km au Sud-Ouest.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le réseau d'adduction d'eau potable du site sera étendu pour alimenter les nouveaux hébergements installés.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Non concerné.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucun mouvement de matériaux en dehors des tranchées pour passer les réseaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucun mouvement de matériau. Pour l'aménagement des espaces verts, la terre en place sera réemployée.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'extension des réseaux existants sur le camping sera réalisée pour la viabilisation des hébergements et des emplacements. Les réseaux (AEP, EU et électriques) seront limités au strict minimum.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet de densification sera réalisé sur un espace actuellement en prairie pâturée pour chevaux. Cette parcelle appartient déjà au camping. Il s'agit d'un milieu ouvert avec de faibles enjeux écologiques. Aucune modification ne sera réalisée sur les zones Natura 2000 le long du cours d'eau Neuergraben et sur les haies présentes à proximité. Un étang est localisé au Nord de la zone de projet, aucune modification ni rejet ne sera réalisé sur cet ouvrage.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site d'implantation du projet est déjà utilisé par le camping comme enclos pour cheval et est en bordure de la route départementale 5. Ce milieu ne constitue pas un habitat à fort enjeu pour les zonages Natura 2000 à proximité. Des nuisances sonores pourront avoir lieu lors de la phase travaux pour les espèces animales. Le risque de perturber les espèces dans leur fonctions vitales sera très faible.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet de densification se situe sur une parcelle enherbée de milieu ouvert appartenant au camping. Le projet imperméabilisera en partie cet espace par la mise en place des hébergements et des voiries.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La base de données BASOL recense un sol pollué ou potentiellement pollué à 3,3 km au Nord du projet. La base de données CASIAS recense deux anciens sites industriels à proximité du projet, il s'agit d'un garage (SSP3763022) à 100 m au Sud-Est et d'une ébénisterie (SSP3760210) à 350 m à l'Ouest. Une canalisation de transport de gaz naturel est localisée à 300 m au Nord du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Séisme : sismicité modérée Remontée de nappe : zone potentiellement sujette aux débordements de nappe Mouvement de terrain : pas de risque à proximité directe Retrait/gonflement des argiles : risque faible Radon : risque faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les eaux usées seront de type ménagères et seront collectées et raccordées au réseau collectif existant pour traitement par la station d'assainissement communale.
Risques	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le traitement des eaux usées par une station conforme n'engendre pas de risque.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'aménagement de 20 nouveaux hébergements engendrera du trafic de PL lors des travaux et du trafic de VL des clients en période d'ouverture du camping. Ces circulations seront limitées au secteur dédié à la densification, qui disposera d'un accès spécifique aménagé depuis la voirie interne du camping. Ainsi, aucune augmentation du trafic n'est attendue au sein des secteurs actuellement exploités du camping.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, des nuisances sonores pourront être émises. En phase d'exploitation, les nouveaux emplacements pourront être source de bruit en journée et en soirée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne sera pas émetteur d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet en phase d'exploitation n'engendrera pas de vibrations particulières en dehors de celles générées par la circulation des engins lors du chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les nouveaux hébergements pourront générer des émissions lumineuses qui seront restreintes au site. L'éclairage sera réduit au maximum sur les espaces communs et adaptés à la trame noire.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les hébergements pourront engendrer des rejets dans l'air via le chauffage s'ils en sont équipés, le type et le nombre de chauffage seront décidés lors de l'attribution des marchés (pompe à chaleur ou électrique). La vitesse de circulation des véhicules sera faible sur le site, ce qui limitera les rejets de gaz à effet de serre.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales et de ruissellement devront être collectées et infiltrées sur le site par l'intermédiaire d'ouvrages d'infiltration.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Selon les tests de perméabilité réalisés sur site le 18/05, la perméabilité est très bonne en surface (> 200 mm/h) et permet l'infiltration totale des eaux pluviales nouvellement générées.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées générées par les nouveaux emplacements seront raccordées au réseau d'eaux usées communal comme le camping existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets générés par l'activité sont des déchets non dangereux, de type déchets ménagers. Le camping dispose d'un point de collecte à l'entrée du camping au Nord du bâtiment d'accueil.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les nouveaux emplacements seront réalisés dans la continuité du camping existant à proximité de la départementale 5. La haie située à l'Est du projet, localisée en zone Natura 2000, sera entièrement conservée lors des aménagements.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site sera à destination d'un camping, la prairie pâturée sera amenée à disparaître par la mise en place des aménagements.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le seul projet recensé par la MRAE Grand Est sur la commune de BOOFZHEIM sur la période 2021-2026 concerne un Examen au cas par cas concernant une restructuration d'emplacements sur la Camping Le Ried non soumis à évaluation environnementale selon l'arrêté du 6 octobre 2025. Ce projet concerne une restructuration du camping dans son périmètre exploité qui comprenait un total de 316 emplacements (270 emplacements de mobil-homes, 10 emplacements d'hébergements légers de loisirs, 26 emplacements nus et 10 emplacements saisonniers) conformément aux autorisations délivrées dont le nombre d'emplacements autorisés était de 270 majoré de 10 % selon les dispositions en vigueur. Le projet visait à réorganiser les emplacements existants par la suppression d'emplacements pour un total de 309 emplacements (293 mobil-homes, 3 emplacements nus et 13 emplacements saisonniers). La zone de densification du présent projet est en dehors des zones modifiées par le projet de 2025.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La commune de BOOFZHEIM n'est pas frontalière avec l'Allemagne.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet de densification du Camping Le Ried ne présente pas d'effets négatifs notables sur l'environnement.

Un inventaire zones humides a été réalisé sur la parcelle du projet le 18 mai 2026 (disponible en Annexe 8.2.1). Au total 6 sondages ont été réalisés sur la zone d'étude, aucun n'est caractéristique de zones humides.

Les haies périphériques en bordure du cours d'eau Neuergraben à l'Est du projet seront conservées par les aménagements.

Les eaux pluviales supplémentaires induites par l'imperméabilisation de la parcelle devront être infiltrées directement sur la zone de projet par l'intermédiaire d'ouvrages d'infiltration dédiés correctement dimensionnés. Aucun ouvrage vers le plan d'eau du camping ne sera réalisé.

Toutes les eaux usées seront envoyées vers le réseau communal pour traitement par la station communale.

En phase travaux, toutes les mesures seront prises pour préserver le site (utilisation des voiries existantes, base travaux sur des zones en dur, balisage et sensibilisation des intervenants).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cette demande d'examen au cas par cas concerne l'augmentation de la capacité d'accueil du Camping Le Ried par l'aménagement de 20 nouveaux hébergements portant la capacité d'accueil du camping à 329 emplacements sur la commune de BOOFZHEIM.

Le site du projet est une prairie pâturée par des chevaux dans le périmètre du camping, représentant un enjeu écologique faible. Le projet est localisé en bordure de zones Natura 2000, aucun impact n'est à attendre sur ces zones protégées par l'aménagement du projet. Les haies et les arbres seront entièrement conservés permettant au projet d'avoir un impact faible sur la faune et la flore présentes sur site.

Aucune zone humide ne sera impactée par la réalisation du projet.

L'ensemble de ces éléments font que le porteur du projet estime que ce projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Inventaire zones humides [AGGRA Concept, Juillet 2026]	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom GUEGANNO

Prénom Jean-Claude

Qualité du signataire Directeur Travaux

À AIX EN PROVENCE

Fait le 06 / 07 / 2026

Jean-Claude GUEGANO
Directeur Travaux et Infrastructures
European Camping Group

Signature du (des) demandeur(s)